

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2024-12-092

OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE
DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la proposition de renouvellement du contrat de nettoyage des bâtiments communaux présenté par la société SEV Entretien Nettoyage Conciergerie ;

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux de la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON avec la société SEV Entretien Nettoyage Conciergerie - 199 Impasse de la Coste - 83630 ARTIGNOSC SUR VERDON, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 2 : Cette prestation s'élève à un montant horaire de 23 euros HT et concerne 20.50 heures de travail hebdomadaires maximum ;

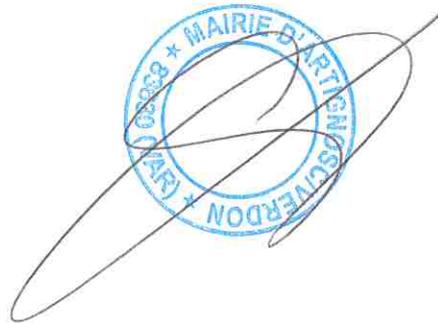
Article 3 : Ce contrat de services est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois sans excéder une durée maximale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Article 4 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN ;
- à la société SEV Entretien Nettoyage Conciergerie ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 27 décembre 2024

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID : 083-218300051-20241227-DM202412092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notifiée :

Publié sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.